

Politique relative à l'émission des cartes de membres

1. Destinataires

Clubs, regroupements régionaux, membres associatifs, secrétariat provincial.

2. Valeurs

La présente politique s'appuie sur les valeurs suivantes du Réseau FADOQ.

Coopération – Engagement – Équité – Intégrité – Plaisir – Respect – Solidarité

3. Objectifs

- Établir les lignes directrices et distinguer les responsabilités des divers acteurs du Réseau FADOQ.
- Améliorer le processus de gestion de l'adhésion.
- Soutenir les administrateurs, les gestionnaires et les bénévoles dans la gestion de l'adhésion.
- Favoriser la cohésion du Réseau FADOQ dans la gestion de ses adhésions.
- Favoriser l'application FADOQ et la protection de l'environnement.

4. Conditions pour l'obtention d'une carte de membre et catégories de membres

Considérations générales

Toute personne physique intéressée à devenir membre individuel du Réseau FADOQ doit s'inscrire, le cas échéant, auprès d'un Club FADOQ, d'un Regroupement régional, d'un membre associatif ou sur le site web, remplir le formulaire d'adhésion prescrit par le Réseau FADOQ et payer le montant à cet effet.

Les membres d'un club ou d'un membre associatif sont automatiquement membres de leur regroupement régional et du Réseau FADOQ. De même, toute personne à qui un regroupement régional remet une carte de membre est également membre du Réseau FADOQ.

Activités des clubs/accessibilité-universalité

La carte de membre FADOQ de toutes les personnes en possédant une valide, au même titre que le membre d'un club en particulier, donne la possibilité de participer à une activité. Toutefois, le membre FADOQ provenant d'un autre club devra s'informer auprès du club en question afin de vérifier s'il reste des places disponibles pour s'inscrire. La

priorité est accordée aux membres du club organisant l'activité, lorsque les places sont limitées.

De plus, lorsqu'un club organise une activité et absorbe un montant pour ses propres membres, les membres provenant d'autres clubs pourraient acquitter le montant de l'activité, soit le montant déboursé par le membre du club, ainsi que la portion absorbée par le club, selon les politiques en vigueur.

Membres individuels

Est considéré comme membre individuel du Réseau FADOQ, toute personne de 50 ans et plus à qui un club FADOQ, un regroupement régional ou un membre associatif a émis une carte de membre à titre de membre individuel.

Membres conjoints

Est considérée comme membre conjoint du Réseau FADOQ, toute personne physique qui n'a pas 50 ans, mais dont le conjoint est un membre individuel du Réseau FADOQ, à qui un club FADOQ, un regroupement régional ou un membre associatif remet une carte de membre à titre de membre conjoint.

Membres amis

Est considérée comme membre ami du Réseau FADOQ, toute personne physique qui n'a pas 50 ans et ne peut être un membre conjoint du Réseau FADOQ. À cet effet, la personne doit adhérer au Réseau FADOQ, à un Regroupement régional ou à un club FADOQ autorisé en remplissant le formulaire d'adhésion prescrit et en acquittant la cotisation annuelle prévue.

5. Le prix de la carte

Le montant de la cotisation annuelle (quote-part de la Fédération) que les membres doivent payer au Réseau FADOQ est fixé de temps à autre par résolution du conseil d'administration. Le prix de l'adhésion pour une carte de membre en règle est suggéré par le conseil de la Fédération. Le prix doit varier à la baisse en fonction de la durée (exemple : carte promo loisir et carte 24 mois).

Carte 24 mois

Le Réseau FADOQ a mis en place la possibilité pour les membres d'obtenir une carte de membre valide pour 24 mois dans les cas suivants.

- ***Membre individuel régional*** – le tarif de la carte de membre est de 30 \$ par an et de 50 \$ pour 24 mois.

Le remboursement de la carte peut être accordé uniquement sur la portion de la deuxième année si celle-ci n'est pas entamée. Le montant remboursable est de 20 \$*.

Le transfert du club régional au club local est possible pour le détenteur de la carte 24 mois et les sommes allouées pour la deuxième année du membership seront alors transférées au club qui reçoit le membre par la région en question.

- **Club local** – le tarif annuel de la carte doit obligatoirement être de 25 \$ pour offrir la carte 24 mois à 45 \$ dans le club en question.

De plus, le club doit obligatoirement être à échéance variable pour offrir la carte 24 mois.

Le remboursement de la carte peut être accordé uniquement sur la portion de la deuxième année si celle-ci n'est pas entamée. Le montant remboursable est de 20 \$*.

* Dans les cas cités ci-haut, le remboursement sera émis par le Secrétariat provincial.

Carte promo-loisir

Cette carte ne peut être émise qu'une seule fois à une personne qui ne détient pas ou n'a pas détenu une carte de membre valide. Les personnes qui le souhaitent peuvent se procurer une « carte promo loisir » au montant de 15 \$ auprès d'un regroupement régional. Cette carte est valide pour une période de 10 mois.

Les employés du Réseau

Tout employé permanent du Réseau a droit gratuitement à sa carte FADOQ une fois sa période de probation terminée, et ce tant et aussi longtemps que cette personne travaille pour le Réseau.

L'émission de cartes pour les employés est faite par le secrétariat provincial chaque 1^{er} février annuellement.

Les bureaux régionaux ont l'obligation de fournir une liste à jour de leurs employés au secrétariat provincial au plus tard le 31 janvier de chaque année.

L'annulation de la carte de membre

La Fédération permet à tout membre qui se procure une carte d'annuler son adhésion, dans un délai de 30 jours, et d'obtenir un remboursement du montant versé en communiquant directement avec le secrétariat provincial.

La révocation de la carte de membre

Le conseil d'administration du Réseau FADOQ peut suspendre ou expulser tout membre qui fait défaut de respecter les engagements pris envers le Réseau FADOQ, s'il va à l'encontre des règlements généraux ou des politiques du Réseau ou s'il nuit à ses activités ou à son image. Le tout doit être fait en respect des articles à cet effet dans les règlements généraux et après consultation et obtention d'un avis légal.

6. La production et la distribution

Le format de la carte

Le format de la carte doit être uniforme pour l'ensemble du Réseau et être approuvé par le conseil d'administration provincial. Toute modification, quelle qu'elle soit (format, couleur, etc.), doit être approuvée par la Fédération.

La production

La production des cartes plastiques est sous la responsabilité du Secrétariat provincial.

La mise en place de l'application FADOQ pour la carte virtuelle est sous la responsabilité du Secrétariat provincial et cette dernière doit être privilégiée par les membres pour la facilité de renouvellement, l'accès géolocalisé aux rabais et la protection de l'environnement.

La distribution

L'envoi des cartes plastiques est assuré par un fournisseur choisi par le Secrétariat provincial.

La carte virtuelle est disponible avec l'application sur les téléphones iPhone et Android gratuitement.

Le renouvellement

Le renouvellement de la carte peut se faire :

- Par un avis postal, courriel et tout autre moyen technologique autorisé par le secrétariat provincial, incluant l'application FADOQ ;
- Traditionnellement, par son club.

Il est entendu que le renouvellement est une responsabilité partagée des clubs, des regroupements régionaux et du secrétariat provincial.

Duplicata

Tout membre qui désire obtenir un duplicata en remplacement de sa carte de membre doit en faire la demande auprès de son regroupement régional et défrayer le coût à cet effet pour la production et l'envoi par la poste de son duplicata, soit 5\$.